



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 037-213700032-20221216-22_291-DE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service : Régional de l'Economie Forestière, Agricole et Rurale

Département : INDRE ET LOIRE
Forêt communale de : Amboise – LA MOUTONNERIE
Contenance cadastrale : 121.96.76 ha
Surface de gestion : 121.66 ha
Révision d'aménagement forestier **2015 – 2034**

ARRÊTÉ

**relatif à l'aménagement portant approbation
du document d'aménagement
de la forêt communale d'AMBOISE LA MOUTONNERIE pour la période 2015 - 2034**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L143-1, D143-2, et D143-3 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 05/08/2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Amboise en date du 9 avril 2015, déposée à la Préfecture d'Indre-et-Loire à Tours le 10 avril 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de AMBOISE LA MOUTONNERIE (INDRE-ET-LOIRE), d'une contenance de 126 ha 96 a 76 ca, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 116.49 ha, actuellement composée de chêne sessile (90 %), de châtaignier (6 %), de charme (2 %), et d'autres feuillus (2 %). Le reste, soit 4.77 ha, est constitué d'un étang et de ses annexes, et d'une allée forestière.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités e

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le chêne sessile (116.49 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034),

- La forêt faisant sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 10.59 ha, au sein duquel 9.75 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 2.37 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 99.79 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 6.11 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe constitué de l'étang, de ses annexes et de l'allée forestière de Saint Règle, d'une contenance de 4.77 ha, qui sera laissé en l'état ;

- 530 m de route seront restaurés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'Amboise de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt du Centre-Val de Loire, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le

04 AOUT 2015

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Jean-Roch GAILLET